



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 mai 2009

Résolution 1872 (2009)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6127^e séance,
le 26 mai 2009**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures et les déclarations de son président concernant la situation en Somalie,

Rappelant ses résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) sur les femmes, la paix et la sécurité, 1674 (2006) et 1738 (2006) sur la protection des civils en période de conflit armé et 1539 (2004) et 1612 (2005) sur les enfants et les conflits armés,

Réaffirmant son attachement au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de la Somalie,

Redisant son adhésion à la cause d'un règlement global et durable de la situation en Somalie,

Réaffirmant que l'Accord de paix de Djibouti constitue la base de tout règlement du conflit en Somalie, et *soulignant* l'importance que revêt l'existence d'institutions largement représentatives issues d'un processus politique qui soit, à terme, sans exclusive,

Se félicitant, à cet égard, de ce que le Parlement fédéral de transition a élu Cheikh Charif Cheikh Ahmed Président de la Somalie, à la suite de quoi un nouveau Conseil des ministres d'unité du Gouvernement fédéral de transition a été formé et réinstallé à Mogadiscio,

Saluant le concours que la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) apporte à la réalisation d'une paix et d'une stabilité durables en Somalie, *disant* sa reconnaissance aux Gouvernements ougandais et burundais, qui continuent à affecter des contingents à la Mission, et *condamnant* tout acte d'hostilité commis à l'encontre de celle-ci et du Gouvernement fédéral de transition,

Rendant hommage au Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ahmedou Ould-Abdallah, et *réaffirmant* son ferme appui aux efforts entrepris par celui-ci,

Soulignant combien il importe de reconstituer, de former, d'équiper et d'entretenir les forces de sécurité somaliennes, ce qui est vital pour la stabilité à long terme du pays, et *se félicitant* de ce que le Président Cheikh Charif Cheikh



Ahmed privilégie l'instauration de la paix à la faveur du renforcement du secteur de la sécurité, priorité absolue de son gouvernement,

Se déclarant à nouveau gravement préoccupé par la reprise des combats en Somalie, et réaffirmant son appui au Gouvernement fédéral de transition,

Se disant à nouveau gravement préoccupé par l'aggravation de la situation humanitaire en Somalie et demandant à tous les États Membres de répondre aux appels globaux humanitaires déjà lancés et à ceux qui le seront,

Constatant que le Gouvernement fédéral de transition s'est engagé à faire face à la situation humanitaire en Somalie et encourageant celui-ci à continuer d'œuvrer avec l'Organisation des Nations Unies au renforcement des capacités de ses institutions à cette fin,

Se déclarant préoccupé par le fait que de graves crimes, en particulier des meurtres et des mutilations, ont été commis contre des civils et le personnel humanitaire au cours du conflit qui se poursuit en Somalie, et réaffirmant combien il importe de lutter contre l'impunité,

Rappelant sa résolution 1844 (2008), par laquelle il a imposé des mesures contre les personnes et les entités désignées comme se livrant ou apportant un appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie, comme ayant agi en violation de l'embargo sur les armes ou comme faisant obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire destinée à la Somalie,

Constatant que l'instabilité qui perdure en Somalie contribue au problème de la piraterie et des vols à main armée au large des côtes somaliennes, soulignant la nécessité d'une action menée sur tous les fronts par la communauté internationale pour s'attaquer à la piraterie et à ses causes profondes, et se félicitant de ce que font le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, les États et les organisations internationales et régionales,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/2009/210) et ses recommandations concernant la poursuite de l'action menée par le Gouvernement fédéral de transition, avec l'appui de la communauté internationale, sur les volets politique, sécurité et relèvement,

Considérant que la situation en Somalie constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Demande* aux parties somaliennes de soutenir l'Accord de Djibouti et, à cet égard, est heureux que le Président Cheikh Charif Cheikh Ahmed ait invité tous les groupes d'opposition à le faire;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer, par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour la Somalie, d'œuvrer avec la communauté internationale à faciliter la réconciliation;

3. *Prie également* le Secrétaire général de proposer dans son prochain rapport des recommandations sur les moyens de renforcer le processus de paix de Djibouti;

4. *Souligne* qu'il est d'une importance critique que toutes les parties prennent les mesures voulues pour que, sans tarder, les secours humanitaires et l'aide puissent parvenir sans entrave au peuple somalien;

5. *Condamne* la récente recrudescence des combats, et *demande* que prennent fin tous les actes d'hostilité et de confrontation armée et tous les efforts visant à porter atteinte au Gouvernement fédéral de transition;

6. *Insiste* sur le fait que la sécurité en Somalie dépend, à terme, de la mise en place effective par le Gouvernement fédéral de transition, de la Force de sécurité nationale et de la Force de police somalienne, dans le cadre de l'Accord de Djibouti et conformément à la stratégie de sécurité nationale;

7. *Prend note avec satisfaction* de la tenue à Bruxelles, le 23 avril 2009, de la Conférence internationale sur la Somalie, à l'appui des institutions de sécurité somaliennes et de l'AMISOM;

8. *Demande instamment* aux États Membres et aux organisations internationales et régionales de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les institutions de sécurité somaliennes et d'offrir une assistance technique pour la formation et l'équipement des forces de sécurité somaliennes, conformément aux paragraphes 11 b) et 12 de la résolution 1772 (2007);

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer à aider le Gouvernement fédéral de transition à mettre sur pied les institutions de sécurité transitoires, y compris la Force de police somalienne et la Force de sécurité nationale, et le prie également d'aider le Gouvernement fédéral de transition à élaborer une stratégie de sécurité nationale, y compris des plans en matière de lutte contre le trafic d'armes, de désarmement, démobilisation et réintégration, de justice et de capacités pénitentiaires;

10. *Demande* au Gouvernement fédéral de transition de définir, dans le contexte de la stratégie de sécurité nationale susmentionnée, le cadre juridique et politique qui gouvernera le fonctionnement de ses forces de sécurité, y compris des mécanismes de gouvernance, de surveillance et de contrôle favorisant le respect de l'état de droit et la défense des droits de l'homme;

11. *Rappelle* sa déclaration d'intention concernant l'établissement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, tel qu'il résulte de sa résolution 1863 (2009);

12. *Note* que toute décision de déployer une telle opération devrait tenir compte notamment des conditions énoncées dans le rapport du Secrétaire général (S/2009/210);

13. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures définies aux paragraphes 82 à 86 de son rapport, en tenant compte des conditions énoncées dans son rapport, et de lui rendre compte des progrès réalisés d'ici au 30 septembre 2009, puis au plus tard le 31 décembre 2009, et entend réexaminer la situation;

14. *Affirme* que les mesures édictées au paragraphe 5 de sa résolution 733 (1992) et explicitées aux paragraphes 1 et 2 de sa résolution 1425 (2002) ne s'appliquent pas au matériel et à l'assistance technique fournis au Gouvernement fédéral de transition, conformément au paragraphe 11 b) de sa résolution 1772 (2007), aux fins de l'amélioration de ses institutions du secteur de la sécurité, conformément au processus de paix de Djibouti et sous réserve de la procédure de notification décrite au paragraphe 12 de sa résolution 1772 (2007);

15. *Demande* à l'Union africaine de maintenir et de renforcer l'AMISOM déployée en Somalie afin qu'elle mène à bien son mandat, tel que défini au paragraphe 9 de la résolution 1772 (2007); *se félicite* des efforts déployés pour protéger l'aéroport, le port et d'autres zones stratégiques à Mogadiscio; et *encourage*

l'Union africaine à continuer d'aider le Gouvernement fédéral de transition à mettre sur pied la Force de sécurité nationale et la Force de police somalienne;

16. *Décide* d'autoriser les États membres de l'Union africaine à maintenir l'AMISOM jusqu'au 31 janvier 2010 pour qu'elle mène à bien son mandat actuel;

17. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir un ensemble d'appui logistique à l'AMISOM comprenant du matériel et des services, mais non le transfert de fonds, jusqu'au 31 janvier 2010, comme il ressort de sa lettre (S/2009/60) adressée à l'AMISOM; et *prie en outre* le Secrétaire général de faire le point du déploiement de cet ensemble d'appui logistique dans les rapports demandés au paragraphe 13 ci-dessus;

18. *Demande* à l'AMISOM de faire en sorte que tout le matériel et les services fournis dans le cadre de cet ensemble d'appui soient utilisés en toute transparence et efficacité aux fins indiquées, et *demande en outre* à l'Union africaine de rendre compte au Secrétaire général de l'utilisation de ce matériel et de ces services conformément au Mémoire d'accord qui sera conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine sur la base des procédures de contrôle interne appropriées;

19. *Prie* le Secrétaire général de continuer de fournir des conseils techniques et spécialisés à l'Union africaine pour la planification et le déploiement de l'AMISOM, par l'intermédiaire de l'actuelle équipe de planification des Nations Unies à Addis-Abeba;

20. *Prie instamment* les États Membres et les organisations régionales et internationales de verser des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'AMISOM, tout en notant que l'existence du Fonds d'affectation spéciale ne fait pas obstacle à la conclusion d'accords bilatéraux directs destinés à appuyer l'AMISOM;

21. *Invite* le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour la Somalie et du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, à coordonner efficacement toutes les activités du système des Nations Unies en Somalie et à élaborer une approche intégrée à cet égard, à prêter ses bons offices et un appui politique aux efforts visant à établir une paix et une stabilité durables en Somalie et à mobiliser des ressources et l'appui de la communauté internationale, à la fois pour le relèvement immédiat et pour le développement économique à long terme de la Somalie;

22. *Prie* le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial pour la Somalie et du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, de prêter concours au Gouvernement fédéral de transition pour renforcer sa capacité de traiter les questions relatives aux droits de l'homme et pour aider le Groupe de travail sur la justice et la réconciliation à lutter contre l'impunité;

23. *Prie également* le Secrétaire général d'accélérer le déploiement envisagé d'éléments du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et d'autres bureaux et organismes des Nations Unies, notamment le Bureau d'appui de l'ONU pour l'AMISOM, à Mogadiscio, compte tenu des conditions de sécurité, ainsi qu'il ressort de son rapport (S/2009/210);

24. *Décide* de rester activement saisi de la question.